

Mandat de la commission extraparlamentaire de l'intégration

La Ville de Carouge, au même titre que les autres communes genevoises, directement concernée par les politiques migratoires du pays entend favoriser l'intégration des populations résidant sur son territoire. Elle entend également assurer à tous ses résidents des espaces de communication, de concertation et de construction de projets communs.

La commission extraparlamentaire a pour mandat de proposer des idées ou des projets au Conseil administratif et au Conseil municipal ainsi que de répondre aux questions de ceux-ci, dans le but de :

- Favoriser les rencontres entre résidents carougeois en mettant en valeur la diversité des individus et de leurs cultures.
- Mettre en place des actions pour l'accueil des nouveaux résidents sur la commune.
- Promouvoir l'accès à l'information et aux ressources existantes.
- Encourager la participation des nouveaux résidents aux événements existants.
- Favoriser l'implication des nouveaux habitants sur le territoire communal dans les affaires publiques.
- Soutenir les associations dispensant des actions favorisant l'intégration (notamment les cours de français ou autres activités d'insertion).
- Organiser des événements sur des thématiques liées à l'intégration.

L'administration communale apporte un appui logistique et pratique à la commission à travers le Service des affaires sociales auquel cette problématique générale est rattachée. Ce service et ou la commission entretiennent des liens réguliers avec le BIE (Bureau d'intégration des étrangers) afin de développer des échanges d'information et de bonnes pratiques. Cette collaboration vise à contribuer positivement à une cohérence des actions menées par le canton en lien avec les objectifs généraux de la Confédération.

La Ville de Carouge au travers notamment de sa commission extraparlamentaire, s'engage à mettre en valeur les ressources et la diversité de ses concitoyens, consciente que seule une dynamique positive tenant compte des richesses de chacun contribuera à un développement harmonieux de la société carougeoise.

(Version adoptée lors de la commission du 24 janvier 2013.)